

DECRET N° 2003-231 DU 14 JUILLET 2003

portant nomination d'Huissiers
de Justice à Cotonou et à Porto-Novo.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 71-24 C.P/MJL du 19 juillet 1971 portant statut des Huissiers de Justice ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 2002-299 du 05 juillet 2002 portant création de charges d'huissiers de Justice ;
- Vu** le décret n° 99-212 du 30 avril 1999 portant nomination d'huissiers de Justice à Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, Abomey et Parakou ;
- Vu** le décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 portant création de charge d'huissiers près les tribunaux de première instance de Cotonou et de Porto-Novo ;

Vu la requête en date à Porto-Novo du 28 juin 2002 de Maître Georges-Marie d'ALMEIDA, Huissier de Justice à Porto-Novo tendant à l'occupation de la nouvelle charge de Cotonou et sa démission de la charge créée par décret n° 97-328 du 17 juillet ;

Vu la requête en date à Ouidah du 26 juillet 2002 de Maître Soulemane A. BELLO tendant à l'occupation de la charge de Porto-Novo créée par décret n°97-328 du 17 juillet 1997 ;

Vu l'avis n° EHJ/CHM/03 du 10 avril 2003 du Bureau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Georges-Marie d'ALMEIDA, Huissier de Justice est nommé titulaire de la nouvelle charge de Cotonou créée par décret n° 2002-299 du 05 juillet 2002.

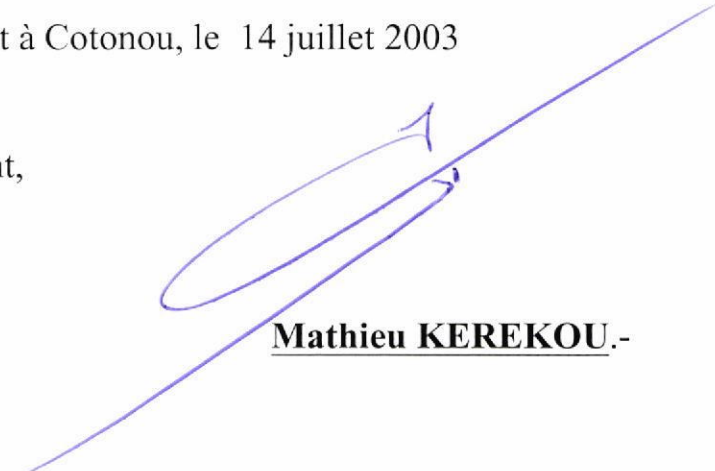
Article 2 : Monsieur Soulemane A. BELLO, Huissier de Justice est nommé titulaire de la charge de Porto-Novo créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 en remplacement de monsieur Georges-Marie d'ALMEIDA.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent Décret qui abroge les dispositions de l'article 2 du décret n°99-212 du 30 avril 1999 uniquement en ce qui concerne messieurs Georges-Marie d'ALMEIDA et Soulemane A. BELLO.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 02 JO 1.